

L'Agence Bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) lance pour 2020 un appel à projets destiné à favoriser le signalement des collections de manuscrits et d'archives des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le catalogue CALAMES.

Les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

- Ils sont présentés par un établissement membre du réseau Calames ;
- Ils visent à la conversion rétrospective en EAD de documents concernés par le périmètre du catalogue Calames. Ce signalement se fera directement dans le catalogue Calames, dans le respect des bonnes pratiques EAD¹ ;
- Ils concernent au minimum 200 notices ;
- Les établissements cofinancent les projets.

Soumission des projets

L'établissement souhaitant présenter un projet à l'ABES complètera le questionnaire disponible en ligne sur le site web de l'ABES avant la date limite, fixée au **14 janvier 2020**.

Après validation de son questionnaire (bouton « terminer »), l'établissement recevra sous quelques jours, via la messagerie électronique, un accusé de réception, une version électronique de son questionnaire complété, ainsi que les demandes de précisions éventuellement nécessaires.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets : dans ce cas il sera invité à les classer par ordre de priorité.

Sélection des projets

Il n'y a pas d'axe thématique ou disciplinaire prioritaire. Aucun type de documents qui entre dans le périmètre de Calames n'est exclu a priori du champ de l'appel à projets.

¹ Voir le [Manuel de catalogue Calames](#), déclinaison pour le réseau Calames des « Bonnes pratiques EAD en bibliothèques françaises ».

Le Conseil scientifique de l'ABES a émis des recommandations, validées par le Conseil d'administration, sur les critères prioritaires à retenir pour cofinancer des projets de signalement rétrospectif dans Calames.

Les numérisations en cours ou en projet constitueront un critère important pour financer les rétroconversions dans Calames. Les principaux autres critères examinés seront les suivants :

- Importance scientifique du fonds ;
- Degré de préparation de l'établissement (connaissances archivistiques et/ou EAD, expérience et travail antérieur dans Calames).

D'autres points seront considérés avec attention : profondeur de la description envisagée et coût horaire, continuité ou complémentarité avec d'autres projets, actualité documentaire, etc.

La reprise de données déjà présentes dans Calames (enrichissement de notices CGM ou Palme), sans être totalement exclue du périmètre de l'appel à projets, ne concernera qu'une part modique des financements ABES dédiés au signalement rétrospectif dans Calames.

Financement des projets

Les projets retenus seront cofinancés par l'ABES au titre des crédits alloués à la politique nationale de signalement rétrospectif.

Les projets devront clairement indiquer la répartition des charges entre l'ABES, l'établissement, les éventuelles autres sources de financement. Les coûts et les demandes devront être exprimés en **€ HT**.

Il n'est pas fixé de seuil financier minimal par projet.

Deux types de dépenses sont éligibles :

- Les prestations de service (portant sur le signalement rétrospectif) ;
- Les crédits de vacations.

L'établissement est décisionnaire quant à la méthode retenue (prestation et/ou appel à des personnels vacataires ou contractuels).

Le versement de la rétribution à l'établissement est subordonné à la signature d'une convention : l'ABES notifiera l'établissement dont un /des projet(s) a / ont été retenu(s) en lui adressant une convention précisant le montant de l'aide financière accordée. L'établissement enverra alors à l'ABES un exemplaire signé

de cette convention. A réception de la convention dûment signée, l'ABES versera au bénéficiaire la somme prévue dans un délai de 30 jours.

L'établissement s'engage à utiliser le financement uniquement pour la réalisation de l'opération de signalement rétrospectif prévue : dans le cas contraire l'ABES pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Evaluation des projets retenus

L'établissement bénéficiaire transmettra à l'ABES un document d'évaluation, comprenant un volet scientifique (avancement du projet, suites éventuelles à prévoir, etc.) et un volet financier justifiant de l'utilisation des sommes versées.

Tout établissement qui aura bénéficié d'un soutien financier en 2020 adressera à l'ABES son document d'évaluation au plus tard le 31 janvier 2021.

L'établissement bénéficiaire s'engage à signaler dans une balise <sponsor> la participation financière de l'ABES au projet, selon les indications portées dans le manuel de catalogage Calames.

Calendrier

13 novembre 2019 : lancement de l'appel à projets Calames 2020

14 janvier 2020: date limite de retour des candidatures à l'ABES

Février-mars 2020 : sélection des projets

Avril 2020 : notification aux établissements candidats

Documents et liens utiles

Site web de l'ABES, rubrique rétroconversion Calames

Manuel de catalogage Calames

Pour toute question complémentaire, merci d'utiliser le [guichet d'assistance Calames](#)